



## Naissance d'un enfant en Serbie/Monténégro de parents non mariés: inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.05.2022

### Documents à soumettre

- Extrait de l'acte de naissance établi sur formule internationale CIEC, émis par l'office de l'état civil du lieu de naissance (**Izvod iz matične knjige rođenih, iz mesta rođenja, na međunarodnom obrascu CIEC**).
- Protocole de la reconnaissance de paternité avec la date exacte de la reconnaissance (**Zapisnik o priznavanja deteta u matičnu knjigu rođenih, izdato od matične službe mesta rođenja sa tačnim datumom priznavanja očinstva**), émise par l'office de l'état-civil du lieu de naissance de l'enfant, avec apostille et avec traduction.
- Copie du passeport étranger de l'enfant s'il en possède déjà un.
- Copie des passeports des deux parents.
- Adresse de domicile des deux parents.

### Pour le parent de nationalité serbe/monténégrine non encore inscrit dans le registre suisse de l'état civil :

- Extrait de l'acte de naissance établi sur formule internationale CIEC par l'office de l'état civil du lieu de naissance (**Izvod iz matične knjige rođenih, iz mesta rođenja, na međunarodnom obrascu CIEC**).
- Certificat de nationalité (**Uverenje o državljanstvu**), avec Apostille et avec traduction.
- Attestation de domicile (**Potvrda o prebalištvu**), avec Apostille et avec traduction.
- Copie du passeport.
- Attestation d'état civil (**Uverenje sa podacima o svim upisanim činjenicama u matičnoj knjizi rođenih (ev. Upisi braka, razvoda, promene prezimena i sl.)** émise sur la base du registre des naissances, avec Apostille et avec traduction.
  - Si divorcé/e : Copie du jugement de divorce avec date d'entrée en force (**pravosnažna presuda o razvodu**), établie par le tribunal qui a prononcé le divorce, avec Apostille et avec traduction.
  - Si veuf/veuve : Acte de décès établi sur formule internationale CIEC (**Izvod iz matične knjige umrlih prethodnog supružnika, na međunarodnom obrascu**).
- Si changement de nom: Copie du jugement concernant le changement de nom (**Pravosnažno rešenje o promeni prezimena**), émis par l'autorité qui a prononcé le changement de nom, avec Apostille et avec traduction.
- Si le parent étranger possède une autre nationalité que la nationalité serbe/monténégrine, veuillez informer la représentation afin qu'elle puisse vous informer des documents à produire.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées.  
Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Suite au verso →

## Traduction

Tous les documents d'état civil établis en langue locale doivent être traduits dans une langue officielle suisse ou en anglais.

Les documents multilingues établis sur formule internationale CIEC ne doivent pas être traduits.

## Légalisation

Les documents multilingues établis sur formule internationale CIEC ne doivent pas être munis de l'Apostille.

Tous les autres documents doivent être munis de l'apostille avant d'être traduits et remis à la représentation.

L'Apostille est délivrée par le Tribunal communal serbe/monténégrin compétent pour le lieu d'émission du document original (selon Convention de La Haye du 5 octobre 1961)

## Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

## Remise des documents

Pour prendre un rendez-vous, veuillez envoyer un e-mail avec une copie scannée du passeport de la personne qui viendra soumettre le dossier à : [belgrade@eda.admin.ch](mailto:belgrade@eda.admin.ch) .

Si les documents sont remis par un tiers, une procuration notariée est nécessaire.

Il est également possible d'envoyer l'ensemble des documents par la poste. Dans le cas où ils sont incomplets ou qu'ils contiennent des erreurs, l'ambassade n'entrera pas en matière et tous les documents vous seront retournés.

## Informations complémentaires et demande de documents suisses d'identité

Il faut prévoir une période minimale de deux mois pour l'enregistrement des naissances. Le bureau d'état civil responsable du lieu d'origine de l'enfant fournira des informations sur l'état de l'enregistrement après l'expiration de cette période et délivrera des confirmations officielles sur demande (par exemple, une confirmation de naissance).

Une fois la naissance inscrite au registre de l'état civil, les parents peuvent commander un passeport suisse et/ou une carte d'identité via le site [www.passeportsuisse.ch](http://www.passeportsuisse.ch)

<https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/pass---identitaetskarte/pass/auslandschweizer.html>

Si le parent suisse n'est pas enregistré auprès de cette ambassade comme citoyen suisse à l'étranger et que l'enfant vivra en Serbie/Monténégro, l'enfant doit être enregistré comme citoyen suisse à l'étranger. Dans ce cas, le formulaire d'inscription dûment rempli et signé par les deux parents doit également être soumis.

Une carte d'identité suisse ordinaire ne peut être commandée que lorsque la naissance de l'enfant a été inscrite dans le registre de l'état civil suisse ou que la nationalité suisse de l'enfant a été confirmée.